



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Des Chœurs de la Fédération Départementale des Chorales de l'Oise

PREAMBULE

Les chœurs de formation sont l'une des activités principales de la Fédération Départementale des Chorales de l'Oise. Ils participent au développement du chant choral dans ce département, à la formation des choristes et au rayonnement de son image au sein du public et du Conseil Général de l'Oise.

A ce titre, l'adhésion à un / aux chœur(s) de la F.D.C.O. est subordonnée au respect par les choristes du règlement intérieur suivant :

ARTICLE 1: Adhésion

Les Chœurs de formation sont ouverts à tout membre d'une chorale adhérente.

Tout choriste peut donc faire une demande écrite d'adhésion, demande qui est toutefois assujettie à l'approbation du Chef de Chœur ou du Président de sa chorale d'origine.

L'adhésion est annuelle et renouvelable chaque année en début de saison. Elle est confirmée au choriste à l'issue d'une audition avec le chef du chœur concerné.

Toute autre adhésion fait l'objet d'une dérogation du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chorales de l'Oise (adhésion individuelle).

ARTICLE 2 : Assiduité

Cette adhésion ne dispense en aucune manière de la participation régulière aux activités de sa propre chorale. De même, le choriste qui souhaite adhérer s'engage à participer à toutes les répétitions sauf en cas de force majeure. Une audition des choristes par le chef de chœur sera organisée avant les concerts pour les choristes qui auront manqué plusieurs répétitions, afin de s'assurer de leur niveau de connaissance de la partition.

ARTICLE 3 : Participation aux concerts

Sauf dérogation expresse du Chef du chœur concerné, le choriste qui est absent à la répétition générale n'est pas admis à participer au concert.

ARTICLE 4 : Tenue de concert

Le respect de la tenue de concert par tous les choristes est impératif.

Sauf indications contraires par le Chef du Chœur concerné, les tenues se composent comme suit :

- Tenue dame : tenue longue noire.
- Tenue homme : costume noir, chemise blanche.

ARTICLE 5 : Présentation du Chœur en concert

Le positionnement des choristes et l'ordre de présentation au concert sont arrêtés à l'issue de la répétition générale. Chaque choriste est tenu de le respecter.

Tout matériel fourni par la F.D.C.O. (foulards, boutons, portes partitions...) au début du concert doit être rendu dès la fin du concert.